

# TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)



**Marc DELANNOY**  
Président de la  
Communauté de  
communes Flandre Lys

Lors du conseil communautaire du 16 décembre dernier, les élus ont voté une augmentation de 10,8% des tarifs de la redevance incitative des ordures ménagères (REOM) pour 2011.

Ces hausses successives provoquent, à juste titre, inquiétudes et mécontentements. J'ai donc souhaité revenir dans ce document sur les explications de ces augmentations.

## Le contexte de la REOM

Jusqu'au 31 décembre 2010, dans le budget de la REOM, la principale dépense pour la CCFL était ce qu'elle devait payer au SMICTOM\* des Flandres pour la collecte et le traitement des déchets. Et les recettes étaient uniquement ce qu'elle percevait des usagers du service.

EXEMPLE : EN 2009

Réclamé par le SMICTOM	Reçu par les administrés (factures REOM)
3 052 183,06 €	2 455 018,91 €



Le budget ne peut donc être équilibré et la CCFL est contrainte d'augmenter ses tarifs. L'objectif pour 2011 est d'arriver à un équilibre entre les dépenses et les recettes de l'année 2011.

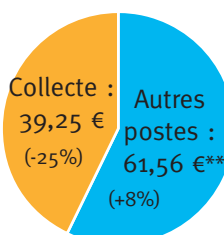
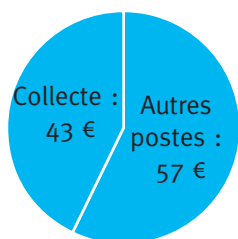
\*Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères

## Une gestion maîtrisée des dépenses

- Baisser le montant des dépenses est une préoccupation constante des élus, ce n'est qu'à ce prix que le montant de la REOM pourra se stabiliser.
- Une première étape a été franchie avec la sortie du SMICTOM pour la collecte. Le nouveau marché passé en direct avec Veolia doit permettre à la CCFL de baisser ses dépenses de 1,2 million d'euros sur 5 ans. Cette baisse ne permet cependant pas de diminuer aujourd'hui le montant de la redevance puisqu'en contrepartie le montant versé au SMICTOM pour les autres postes\* augmente.

Pour 100 € versés en 2010  
selon la répartition suivante,

la CCFL en paiera 101,81 € en 2011  
selon la répartition suivante :



\*\* Estimation de l'augmentation des tarifs du SMICTOM en fonction de la moyenne des variations des 5 dernières années.



Grâce à la sortie du SMICTOM pour la partie collecte, la CCFL va être en mesure de maîtriser une partie des coûts. Les élus resteront vigilants sur la part due au SMICTOM, d'autant plus qu'avec FLAMOVAL (centre d'incinération énergétique) et la fin du partenariat entre le SIROM Flandres Nord (syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères) et le SMICTOM pour le tri sélectif des déchets, certains coûts de ce syndicat risquent à nouveau d'augmenter pour les années à venir.

\* Autres postes :

- Tri des emballages ménagers
- Refus de tri
- Traitement du verre, des encombrants, des végétaux
- Résidus de marché et corbeilles
- Déchèteries + traitement
- Frais de fonctionnement SMICTOM
- FLAMOVAL (travaux incinérateur)
- Centre d'enfouissement technique

Sur la partie « Autres postes » que la CCFL ne peut maîtriser, les seules personnes à pouvoir agir sont les usagers eux-mêmes.

Comment ?

- en limitant au maximum le volume de déchets à traiter ;
- en triant suffisamment bien pour que seuls les déchets ultimes partent effectivement à l'incinération.

À noter que le nouveau marché passé entre VEOLIA et le SMICTOM pour la collecte des déchets (hors CCFL) présente une augmentation de 11 % et certains services ont été supprimés comme la plateforme de déchets verts de Saily-sur-la-Lys. Aujourd'hui sur 16 communes :

- seule une commune bénéficie d'un ramassage en porte à porte du verre ;
- 3 communes d'un ramassage en porte à porte des déchets verts ;
- 5 communes d'un ramassage en porte à porte des objets encombrants.

Source : site internet du SMICTOM des Flandres : [www.smictomdesflandres.fr](http://www.smictomdesflandres.fr)

# Revenir à la TEOM ?

## ■ Comparaison TEOM/REOM

Nous avons décidé de réaliser une étude complète TEOM\*/REOM en évaluant la TEOM 2010 des foyers de la CCFL et en la comparant au montant des factures de la REOM 2010.



Au regard des premiers cas étudiés, la REOM reste compétitive puisque les résultats montrent que si la CCFL était restée en TEOM, le montant des factures serait **58%** plus élevé que la facture actuelle.

L'étude complète sera publiée dans un prochain journal communautaire.

\*Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

## ■ REOM : un système efficace dans la réduction du volume des déchets

Les études réalisées à l'étranger et en France montrent que la mise en place de la REOM entraîne une modification des flux de déchets produits par les usagers qui va dans le bon sens, à savoir :

- les ordures ménagères résiduelles diminuent (-15 à -50 % en poids) ;
- les déchets recyclables augmentent (+10 à +100 % en poids), sans que la qualité du tri ne soit altérée ;
- la quantité globale de déchets collectés reste stable ou diminue légèrement, alors qu'elle continue d'augmenter pour l'ensemble des collectivités françaises.

En effet, plus il existe de collectes gratuites sur un territoire, plus le volume de déchets est important. Avec la mise en place de bacs à puce payants, les habitants de Flandre Lys ont pris conscience de leur production de déchets. Des campagnes de promotion des déchèteries ou d'incitation à jeter moins, trier plus et consommer autrement (composteurs, suremballages à éviter...) verront le jour prochainement afin d'aider les habitants à poursuivre cette réduction de déchets.

### Évolution du tonnage de déchets pour Flandre Lys :

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Tonnage/habitant (kg)	547,14	421,61	396	388	314
Coût du service réclamé par le SMICTOM (€)	2 613 105,08	2 869 295,26	2 728 445,64	2 988 971,10	3 052 183,06



Les efforts effectués par les habitants de Flandre Lys depuis plusieurs années sont importants. À noter que le tonnage de déchets au niveau national s'élève à 391 kg/an/habitant et que celui des autres communes du SMICTOM atteint 535,55 kg/an/habitant.

Malheureusement, ces efforts sont pas récompensés car le SMICTOM ne répercute pas ces baisses sur le coût du service qu'il réclame.

## ■ Un système reconnu



En instaurant la REOM en 2005, la CCFL a mis en place un dispositif innovant qui intéresse aujourd'hui de nombreuses autres collectivités et qui s'inscrit dans les directives fixées par le **Grenelle de l'Environnement**. En effet, la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) dans son article 46 précise que « la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ».

**ADEME**



De plus, l'**ADEME** (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) soutient également ce système puisqu'elle aide les communes ou collectivités voulant instaurer la redevance sur leur territoire. Pour les structures qui comme la CCFL sont en avance et qui ont déjà mis en place la REOM, l'ADEME les soutient dans l'optimisation de leur système.

## Participez à notre étude

Faites-nous parvenir :

- vos taxes foncières 2004 et 2010 ;
- votre facture de déchets ménagers du 1<sup>er</sup> semestre 2010 ;
- votre composition familiale ;
- la surface habitable de votre maison.

Même si la CCFL ne maîtrise pas la partie traitement gérée par le SMICTOM, la volonté est d'aller vers un équilibre budgétaire tout en limitant l'impact pour le citoyen.

L'année 2011 sera une année test du nouveau marché de collecte. Les efforts de la REOM se feront sentir au terme de cette année d'expérience complète sur laquelle les élus pourront s'appuyer pour fixer le montant de la REOM. 2011 permettra également une analyse précise de cette nouvelle situation grâce à une étude d'optimisation financée par l'ADEME.

Pour les années à venir, tout sera mis en œuvre pour que l'augmentation de la REOM se stabilise.